Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20250804-92-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/08/2025
Affichage : 07/08/2025

2025 - 92

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT UN EMPRUNT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions, pour la durée de son mandat ;

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

Le Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De contracter pour le financement du programme d'investissement 2025, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, un emprunt de 3 000 000 € (trois millions d'euros), dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Désignation du crédit

CONDITIONS FINANCIERES	A LA CARTE
Emprunteur	COMMUNE DU BOUSCAT
Objet	Financement des investissements de la Ville
Montant de l'autorisation	3 000 000 euros
Durée totale	22 ans (durée mobilisation + consolidation)
1ERE PHASE	PHASE DE MOBILISATION RECONSTITUABLE
DUREE MAXIMALE	24 mois
TAUX D'INTERET	EURIBOR 3M ** + 0,77 % - FACTURATION TRIMESTRIELLE DES INTERETS
MISE A DISPOSITION DES FONDS	AU FUR ET A MESURE DES BESOINS A 3 JOURS OUVRES POUR TOUTE DEMANDE NOTIFIEE AVANT 10 H MONTANT MINIMAL DE CHAQUE TIRAGE : 250 000 €
BASE DE CALCUL DES INTERETS	EXACT / 360
REMBOURSEMENT	POSSIBLE A TOUT MOMENT, SANS INDEMNITE
CONSOLIDATION(S)	ENGAGEMENT DE CONSOLIDATION A 80% DU CAPITAL INITIAL A L'ISSUE DE LA PHASE 1 CONSOLIDATION (S) POSSIBLE(S) A TOUT MOMENT SELON LES CONDITIONS INDIQUEES CI-APRES POUR LA PHASE DE CONSOLIDATION
COMMISSION D'ENGAGEMENT	10 000 € FORFAITAIRE
COMMISSION DE NON-UTILISATION	EXONERATION
ANALYSE	REMBOURSEMENT POSSIBLE A TOUT MOMENT CONSOLIDATION A LA CARTE
2EME PHASE	PHASE DE CONSOLIDATION A LA CARTE
MONTANT MINIMUM	Minimum 500 000 €
DUREE MAXIMALE	20 ans (dont 2 ans de différé d'amortissement)
CONDITIONS FINANCIERES INDICATIVES AU 24/07/2025	
TAUX FIXE INDICATIF	LE TAUX FIXE INDICATIF AU 24/07/2025 SERAIT DE 4,09 % SOIT EQUIVALENT D'UN TAUX FIXE DU SWAP EMPRUNTEUR CONTRE EURIBOR 3 MOIS (2,85 %) + MARGE DE 1,24 %
EURIBOR 3 MOIS**	E3M + 1,24 %
AMORTISSEMENT DU CAPITAL	PROGRESSIF / CONSTANT
PERIODICITE DES ECHEANCES	EN FONCTION DES INDEX : TRIMESTRIELLE OU ANNUELLE
BASE DE CALCUL DES INTERETS	TAUX FIXE : 30 / 360 - TAUX REVISABLE : 30 / 360
REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CAPITAL (TOTAL OU PARTIEL)	EN TAUX FIXE : POSSIBLE A CHAQUE ECHEANCE MOYENNANT UN PREAVIS ET LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE ACTUARIELLE EN TAUX REVISABLE : POSSIBLE A CHAQUE ECHEANCE MOYENNANT UN PREAVIS ET LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE 5% DU CAPITAL RESTANT DU
VALIDITE DE L'OFFRE*	07/08/2025

Article 2 : De signer cette offre qui deviendra le contrat de prêt et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 4/08/25

Le Maire du Bouscat,

Patrick BOBET.